

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Paris, le 12 février 2020

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

à

Affaire suivie par :  
Christiane Riviere  
Bureau des personnels  
d'encadrement  
christiane.riviere@ac-paris.fr  
Tél : 01 44 62 41 44  
N/Ref : 2020/119

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
maternelles et élémentaires  
Mesdames et messieurs les directeurs  
d'établissements spécialisés  
Mesdames et messieurs les directeurs d'E.R.E.A. et  
directeurs adjoints de S.E.G.P.A.  
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques  
Régionaux  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les chefs de division et de  
service

## N°20AN0035

**OBJET** : Recrutement sur liste d'aptitude et par voie de détachement des  
personnels de direction au titre de 2020.

**REF** : - décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut  
particulier du corps des personnels de direction d'établissement  
d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale  
- Note de service n° 2020-012 du 10 janvier 2020 publiée au BOEN n° 5 du 30  
janvier 2020

**PJ** : Annexe D1

La note de service relative au recrutement par liste d'aptitude et à l'accueil en  
détachement vient d'être publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale. Le  
présent document a pour objet de vous présenter les modifications qui interviennent  
dans les conditions de recrutement par inscription sur la liste d'aptitude ou par voie  
de détachement au titre de 2020 ainsi qu'un résumé des grandes lignes et du  
calendrier de ces deux différentes voies d'accès au corps de personnel de direction.

Dès 2020 et en vue d'améliorer l'attractivité de la fonction, des assouplissements sont introduits dans les deux modes de recrutement précités. Tout d'abord, le nombre de postes offert dans les deux voies d'accès est augmenté : 75 pour la liste d'aptitude (pour 50 en 2019) et 25 pour le détachement (pour 23 en 2019). La durée de services exigée pour l'accès à la liste d'aptitude passe de dix ans à sept ans pour les personnels de catégorie A et de cinq ans à quatre ans pour les directeurs adjoints chargés de SEGPA, les directeurs d'établissement spécialisé ou les directeurs d'école du 1<sup>er</sup> degré.

S'agissant du détachement, l'exigence d'ancienneté de service est supprimée et cette voie est désormais réservée aux corps dont l'indice terminal est au moins égal à la hors échelle B, au premier rang desquels se situent les professeurs agrégés dont les candidatures seront privilégiées.

## **I – Liste d'aptitude**

### **1-1 Conditions d'accès**

Les candidats doivent remplir, l'une des conditions suivantes :

a) soit :

- **être fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;

**et**

-justifier de **sept** années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires ;

b) soit :

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

**et**

-justifier de **quatre** ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

### **1-2 – Dépôt des candidatures**

La procédure d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de personnel de direction de classe normale est entièrement dématérialisée. Les candidats doivent s'inscrire **sur le Portail Agent** à l'adresse suivante <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr> jusqu'au **dimanche 23 février 2020**. En cas de difficulté dans la conduite de la procédure, une plateforme d'assistance est mise à disposition par mail à l'adresse suivante [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr)

Les documents énumérés ci-après devront obligatoirement être joints **dans le Portail Agent**. Il est donc conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents au format pdf avant de se connecter au Portail Agent.

Liste des pièces à joindre au dossier :

- un curriculum vitae ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ; l'attention des candidats est appelée sur la formalisation de ce document. L'état des services doit être présenté par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. L'année de (ou des) titularisation(s) doit être précisée. Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Enfin, les durées des services effectués doivent être totalisées.
- une lettre de motivation ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissements sollicités.

### **1-3 – Entretiens**

Après vérification de la recevabilité des dossiers, une convocation sera transmise par mail aux candidats en vue d'un entretien. Ce dernier, destiné à apprécier les capacités du candidat à exercer des fonctions de personnels de direction et à occuper les types de postes sollicités, se tiendra dans la semaine du **9 au 14 mars 2020** au rectorat de Paris, 12 boulevard d'Indochine – 75019 Paris.

A la suite de l'entretien, l'avis de l'autorité hiérarchique directe sera complété par un avis du recteur ou du directeur académique des services de l'éducation nationale avant transmission du dossier au ministère chargé de l'éducation nationale.

### **1-4 Résultats**

Les dossiers retenus seront présentés en commission administrative paritaire académique en mars 2020 puis en commission administrative paritaire nationale **le 28 mai 2020**. La liste des personnels inscrits sera publiée sur le site institutionnel (education.gouv.fr) aux alentours **du 4 juin 2020**.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans le Portail Agent le mardi **30 juin 2020** pour une prise de fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **II – Détachement**

### **2-1 – Conditions d'accès**

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder deux ans. Cette procédure offre la possibilité d'exercer de nouvelles fonctions sans nécessairement effectuer un choix professionnel définitif.

L'accès au corps des personnels de direction par voie de détachement est ouvert :

- **aux fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal **à la hors échelle B** et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

Les candidatures des professeurs agrégés seront privilégiées

- aux personnes relevant d'une fonction publique d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

### **2-2 – Dépôt des candidatures**

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste. Les fiches de poste de chef d'établissement adjoint offertes au plan national seront visibles sur le site de la Place de l'Emploi Public (PEP) **le lundi 30 mars 2020 au plus tard.**

Contrairement à la liste d'aptitude, la procédure relative au détachement n'est pas dématérialisée. Les candidats devront remplir une demande de détachement (annexe D1 ci-jointe) et transmettre leur dossier de candidature au recteur de leur académie d'origine par la voie hiérarchique avant le **10 avril 2020**. Les candidats seront informés en cas de non recevabilité de leur dossier.

### **2-3 – Entretiens**

Pour les candidats parisiens, une première vague d'entretiens avec le recteur ou le directeur académique des services de l'éducation nationale se déroulera du **20 au 24 avril 2020**. Les avis et appréciations apposés par les autorités académiques sur les dossiers de candidatures seront portés à la connaissance des intéressés. Les dossiers seront ensuite communiqués aux recteurs des académies d'accueil le cas échéant. Les recteurs des académies d'accueil pourront recevoir les candidats pour un entretien au cours duquel ils communiqueront sur la nature et les exigences du poste. S'agissant de l'académie de Paris, les entretiens des candidats issus d'autres académies se tiendront du **11 au 15 mai 2020**.

### **2-4 - Résultats**

Le mardi **30 juin 2020**, l'administration centrale adressera à chacun des candidats retenus un courrier les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

**Les dossiers incomplets, tant pour la liste d'aptitude que pour le détachement ne seront pas examinés.**

Cette note reprend l'essentiel des dispositifs, sans être exhaustive. Aussi est-il vivement recommandé de consulter la note de service publiée au BOEN afin de prendre connaissance des détails relatifs à ces deux opérations.

Le bureau des personnels d'encadrement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

signé  
Jean-Michel Coignard